

Madame
Pascale Whyte
Présidente du Conseil communal

Gryon, le 18 juin 2026

Rapport de minorité de la commission du Conseil communal de Gryon chargée de l'examen du Préavis n° 10/2025 concernant l'initiative populaire communale « Préserver Frience »

Madame la Présidente,
Mesdames, Messieurs,

La commission, composée de Mesdames Isabelle Chappaz, Emilie Schwenter et Messieurs Eric Dragesco (1^{er} membre), Claude-Alain Hofer et Benoît Golay, s'est réunie le 4 juin 2026 en présence de Monsieur Eric Chabloz, Délégué municipal pour ce préavis.

Nous remercions Monsieur Chabloz pour les informations apportées et les réponses à nos questions.

Malgré des échanges nourris, le travail de notre commission n'a pas débouché sur un consensus. Au vote, trois membres se sont prononcés pour le refus du préavis et deux pour son acceptation. Le présent rapport de minorité s'attache à reprendre les éléments discutés lors de la réunion et à nuancer certaines interprétations, afin que le Conseil communal puisse se prononcer le plus objectivement possible sur l'objet du préavis.

Préambule

Nous souhaitons relever que notre commission a procédé à un tour de table de déclaration d'intérêts. Isabelle Chappaz et Eric Dragesco ont déclaré être membres de l'association ATER (*Association pour un tourisme écologiquement responsable*), à l'origine de l'initiative. Emilie Schwenter, Claude-Alain Hofer et Benoît Golay n'ont déclaré aucun lien d'intérêt avec l'objet de la discussion.

1. Les discussions sur la démarche

a. La transmission du préavis

Le premier point de discussion a été le délai de transmission de l'initiative au Conseil communal. Il s'avère que la procédure et les délais ont été respectés par la Municipalité qui a valablement transmis son préavis au Bureau du Conseil en décembre 2025. C'est pourquoi le préavis est daté du 3 décembre 2025 et numéroté 10/2025. La décision de porter ce préavis à l'ordre du jour de la présente séance ordinaire relève du Bureau du Conseil communal.

b. Une initiative lancée en cours de procédure

Le second point a porté sur la coexistence de l'initiative avec la procédure relative au Plan d'affectation Tourisme et à la modification du PPA des Hauts, qui en était au stade du traitement des oppositions lorsque l'initiative a été lancée. Bien que la démarche soit démocratiquement légitime, l'approche et le moment choisis par les initiants peuvent être discutés : déposer une initiative alors qu'une procédure d'affectation est déjà engagée fait largement double emploi avec celle-ci, là où un référendum, dirigé contre les plans une fois adoptés, aurait été l'instrument le plus naturel. Cela étant, s'agissant de deux procédures parallèles, il aurait été excessif d'interrompre les travaux sur les plans d'affectation au seul motif du dépôt de l'initiative.

En définitive, concernant la démarche, il nous apparaît que ces deux points ont été judicieusement traités, en premier lieu, par la Municipalité, puis par le Bureau, permettant aujourd'hui à notre Conseil de se déterminer en toute connaissance de cause.

2. L'enjeu réel

Au-delà des aspects techniques largement explicités dans le préavis, et également traités par la Commission d'urbanisme dans le cadre du préavis n° 05/2026, l'enjeu réel de l'initiative n'est pas le refus d'un projet, mais un blocage définitif. Contrairement au refus de 2008, qui ne visait que la vente d'un terrain communal en vue de la réalisation d'un projet déterminé, l'initiative entend aujourd'hui geler durablement l'ensemble du plateau et anéantir la capacité de choix de la prochaine génération.

3. Les constats

1. Sur l'essentiel, le combat est déjà gagné.

La dernière mouture des plans d'affectation n'autorise plus aucune construction d'hébergement touristique sur le plateau de Fricence. L'initiative combat donc une menace qui n'existe pas.

2. Une zone à protéger se concilie mal avec l'usage des lieux.

Fricence est un site vivant au fil des saisons, façonné par les loisirs et l'agriculture. Or une zone à protéger, au sens de l'art. 17 LAT, vise à mettre la nature sous cloche. Elle n'est donc pas l'affectation la mieux adaptée à l'usage que nous en faisons.

3. Une affectation incohérente avec les investissements consentis.

En sept ans, le Conseil communal a voté plus de CHF 2,8 millions d'investissements à Fricence, dont les amortissements courent jusqu'en 2055. L'initiative en ferait porter la charge aux générations futures tout en les privant de la possibilité de faire évoluer ces équipements : l'inverse même de l'équité entre générations.

4. Des responsabilités et des procédures qui offrent déjà des garanties.

La décision populaire de 2008 a été respectée, et la Municipalité a depuis écarté plusieurs sollicitations privées de développement. Les terrains concernés sont en majorité communaux : leur avenir dépend du Conseil communal. Tout nouveau projet devrait de toute manière passer par une mise à l'enquête publique, avec droit d'opposition. Les garde-fous existent donc déjà.

5. Un risque pour la future télécabine.

L'initiative menace le projet de télécabine, actuellement à l'examen. Les études réalisées révèlent des contraintes géologiques qui imposeraient d'implanter sa future gare intermédiaire à cheval sur la parcelle 816, concernée par l'initiative. Le texte prétend épargner ce projet, mais dans les faits, il en compromettrait directement la réalisation.

6. La promesse d'un vote populaire.

Les initiants ont fait de la démocratie directe leur premier argument ; leur campagne promet à chacun de pouvoir voter en 2026. Or, c'est précisément le refus de l'initiative par notre Conseil qui ouvre la voie à ce vote populaire. Aidons les initiants à tenir leur promesse : rejetons l'initiative pour laisser les Tâtchis trancher.

Conclusions

En définitive, la minorité de la commission partage pleinement l'objectif de préserver le plateau de Fricence, mais estime que les plans d'affectation révisés y répondent déjà, sans les inconvénients d'un classement irréversible. Faire aujourd'hui le choix de l'initiative, c'est ne plus se laisser de choix demain.

Les signataires de ce rapport vous recommandent de rejeter l'initiative populaire communale « Préserver Fricence ».

Au vu de ce qui précède, nous vous proposons d'adopter les conclusions du préavis, à savoir :

Le Conseil communal,

- vu le préavis n° 10/2025,
- ouï les rapports de la commission chargée d'examiner cette affaire,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de rejeter l'initiative populaire communale « Préserver Fricence » ;
2. de charger la Municipalité de communiquer la décision du Conseil communal au comité d'initiative et de l'afficher au pilier public et, en cas de rejet de l'initiative par le Conseil, de soumettre dite initiative dans les six mois au corps électoral, accompagnée, le cas échéant, d'une recommandation de rejet conformément à l'article 149, alinéa 2 LEDP.

Veillez agréer, Madame la Présidente, Mesdames, Messieurs, nos meilleures salutations.

Pour la minorité,

Emilie Schwenter

Benoît Golay